



# GENETTE COMMUNE



21/04/2017 - **LPO ISÈRE** - Mammifères

## COMMENT IDENTIFIER CETTE ESPÈCE ?

La genette commune est très facilement reconnaissable. Elle mesure de 80 centimètres à un mètre de long, queue incluse et se reconnaît facilement grâce à un pelage brun pâle à grisâtre comportant trois à quatre rangées de taches sombres s'étendant horizontalement le long du corps. Une crête de long poils noirs relie ses épaules et longe le dos jusqu'à la base de la queue. Cette dernière, très longue, comporte entre huit et treize anneaux noirs se terminant par une pointe blanche. Ses oreilles, de forme ovale, sont plus grandes que celles d'un chat. Des taches blanchâtres sont visibles sous les yeux et à la pointe du museau.

## RÉPARTITION DE L'ESPÈCE EN ISÈRE

En Isère, il existe une quinzaine de mentions disséminées dans le département. Du fait de son extrême discrétion, il est difficile de bien cerner sa répartition en Isère.

La vallée du Rhône est le secteur où la genette s'est implantée durablement, témoignant de son arrivée par le Pilat. Des observations ponctuelles en Isle Crémieu, Pays voironnais et Oisans montrent que la genette poursuit son expansion vers l'Est.

## ÉCOLOGIE LOCALE

La genette fréquente des milieux variés caractérisés par la présence de formations végétales fermées. On la rencontre dans les milieux rocailleux ou escarpés, fermés et couverts de forêt, de taillis ou de végétation arbustive. Les gîtes se trouvent le plus souvent dans des amas rocheux, des anfractuosités rocheuses, des grottes et des arbres creux.

Cette animal se nourrit principalement de petits mammifères et d'oiseaux.

## PHÉNOLOGIE – VARIATIONS LIÉES AUX SAISONS

La genette est un animal solitaire et exclusivement nocturne. La période de rut intervient en janvier-février, un rut secondaire peut avoir lieu en mai-juin. Cependant des naissances peuvent se produire toute l'année.

## ACTIONS FAVORABLES À L'ESPÈCE

Autrefois chassée pour sa fourrure, l'espèce est protégée depuis 1981 par arrêté ministériel en France. Bien qu'il n'existe pas de stratégies de conservation spécifiques à la genette commune, on la trouve dans de nombreuses zones protégées dans toute sa répartition. Il est interdit de la chasser ou de la capturer ainsi que d'altérer, détruire ou dégrader son habitat. Qu'elle soit vivante ou morte, il est également interdit de la transporter, de la détenir de l'acheter ou de la vendre.

## COMMENTAIRE DE L'AUTEUR

Malgré les connaissances relativement approfondies sur cette espèce, cette fiche est perfectible, n'hésitez pas à en proposer vous-même des compléments ! Vous pouvez tout à fait reprendre des informations de cette fiche-ci. Merci.

## LIENS

- **Fiche espèce de la Genette commune sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).** ([https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60831](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60831)) [1]